Envoyé en préfecture le 19/08/2026
Reçu en préfecture le 19/08/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260819-DP_2026_066-DE

FOUGÈRES AGGLOMÉRATION

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE**
**DP_2026_066**

# Décision de la Présidente
# DP_2026_066 – Avenant 1 au marché 20250700 – Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la continuité écologique sur le Moulin de Mézières sur Couesnon

La Présidente,

Considérant que le marché de maître d'œuvre pour la restauration de la continuité écologique sur le moulin de Mézière à Mézière-sur-Couesnon a été attribué à l'entreprise SINBIO SCOP le 30 juin 2025.

Considérant que le Titulaire du marché s'est vu attribuer une fourchette de 70 000 € HT pour réaliser les travaux. Que le Titulaire a respecté l'enveloppe confié, il est décidé de ne pas modifier sa rémunération, qui sera de 18 000 € HT pour l'ensemble des prestations confiées.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2026.101 du Conseil communautaire en date du 20 avril 2026 portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente ;

Vu la délibération n° 2025.023B du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2025 attribuant le marché public à l'entreprise SINBIO SCOP ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 30 juin 2026 ;

**DÉCIDE :**

Article 1 - **D'APPROUVER** la passation de l'avenant n°1 arrêtant la rémunération du titulaire ;

Article 2 - **D'AUTORISER** la Présidente ou le Vice-président délégué à effectuer tous les actes se rapportant à l'exécution de la présente décision ;

Article 3 - **D'INFORMER** le Conseil d'Agglomération lors d'une prochaine réunion du Conseil.

Fait à La Selle-en-Luitré, le 19 août 2026

Alice LEBRET
Présidente

FOUGÈRES AGGLOMÉRATION